

Le Président

Réf. : PACT-DM-SMOE-UMOE2-AS-IZ-Courriel 78/429

Nanterre, le **10 AVR. 2020**

Monsieur,

Par courriel du 25 mars 2020, vous sollicitez la Direction des Mobilités du Département au sujet du projet d'aménagement de la RD 74 (rue de la Bièvre et rue du 8 Mai 1945) à Bourg-la-Reine, et plus particulièrement en ce qui concerne les plantations.

Tout d'abord, je tiens à préciser les chiffres du projet pour corriger ceux qui vous ont été communiqués. En effet, sur la rue du 8 Mai 1945, 14 platanes doivent être abattus pour être remplacés par 9 cerisiers à fleurs, de forme érigée. Quant à la rue de la Bièvre, il est prévu l'abattage de 37 arbres et la plantation de 18 nouveaux sujets. Les charmes existants sur le TPC seront remplacés, à la demande de la Ville, par des féviers d'Amérique dont la hauteur adulte est de 20 m, avec un port permettant de créer une voute sur la rue. L'ensemble de ces nouvelles plantations est prévu en pleine terre.

Par ailleurs, il convient de rappeler les enjeux de ce projet de requalification de l'espace public. Celui-ci consiste principalement à prolonger les aménagements cyclables déjà réalisés en 2015, sur la rue de Fontenay à Bourg-la-Reine, afin de compléter cet itinéraire structurant pour le Département des Hauts-de-Seine. Il participe au développement des circulations douces, à la réduction du trafic routier et donc à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France.

Ces aménagements sont conformes à la Loi Laure, renforcée fin 2019 par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), obligeant les maîtres d'ouvrage à prévoir des aménagements cyclables dans leurs projets de requalification. Dans le contexte présent, elle s'oppose effectivement à la loi protégeant les arbres d'alignement, à laquelle vous faites référence. Cependant, au vu du caractère urbain de la RD 74 et des besoins en déplacement locaux, le Département, en concertation avec la Ville de Bourg-la-Reine, a opté en faveur des aménagements cyclables. Un arrêté permettra au Département, propriétaire de ces arbres, de déroger à l'article L.350-3 du Code de l'Environnement.

Au vu du profil relativement étroit de cette voie départementale, l'insertion des aménagements cyclables se fait parfois au détriment du nombre de stationnements et d'arbres. Toutefois, comme dans tout aménagement de voirie, un compromis s'est dégagé pour optimiser au mieux l'aspect environnemental et les facilités de stationnement. Ainsi, sur la rue du 8 Mai 1945, bordée de commerces et d'immeubles, de nombreux stationnements seront créés, tandis que sur la rue de la Bièvre, bordée principalement de pavillons avec terrains, l'offre sera diminuée. Aussi, dès que cela s'avérera possible, des arbres d'alignement seront plantés.

D'autre part, les platanes actuellement existants sur la rue du 8 Mai 1945, et sur le côté nord de la rue de la Bièvre, en entrée de rue, ne sont pas adaptés au bâti existant. Ils sont trop près des façades et doivent par conséquent être taillés très régulièrement sur un côté. Ces arbres asymétriques pourraient donc être déséquilibrés en cas de tempête et leur forme ne met pas en valeur le site. Ces arbres ne peuvent en aucun cas être qualifiés de « remarquables ». La Direction des Parcs, des Paysages et de l'Environnement a déjà fait procéder au diagnostic phytosanitaire de ces arbres, et elle est seule habilitée à ce titre. C'est pourquoi je ne puis donner une suite favorable à votre demande concernant l'usage d'un résistographe. Il faut également souligner la gêne que ces arbres engendrent pour les riverains, ceux-ci se plaignant régulièrement de l'ombre qu'ils apportent dans leurs habitations et de la proximité des branches avec leurs fenêtres. Tous ces éléments justifient le choix pressenti (cerisiers à fleurs de forme érigés) de sujets de taille moins imposante, mais qui atteindront néanmoins une hauteur de 16 m à l'âge adulte.

De manière générale, la Direction des Parcs des Paysages et de l'Environnement du Département, projette, en étroite concertation avec les services des espaces verts de la Ville, de replanter des essences plus adaptées au front bâti et apportant une plus-value au paysage actuel.

Enfin, s'il est vrai que le bilan de plantations sur la RD 74 sera négatif, il est à considérer dans un cadre plus large, incluant notamment les réalisations du Département sur la RD 920 depuis 2010. Pour illustration, le Département a planté une moyenne de 5 arbres pour 3 arbres abattus dans le cadre du projet RD 920. Or, ce ratio sera à peine impacté par les pertes subies sur la RD 74.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental par intérim,



Georges Siffredi

Monsieur Jean-Louis Lascar
Association Qualité de Vie à Bourg-la-Reine
BP n°81
92340 Bourg-la-Reine
aqvblr@gmail.com